

Fiches-actions

1 – Développement durable et adaptation au changement climatique

- 1.1 Mobilité douce
- 1.2 Alimentation et Circuits-courts
- 1.3 Agriculture et Forêt
- 1.4 Environnement et Biodiversité
- 1.5 Tourisme et Patrimoine
- 1.6 Développement durable et Transition énergétique
- 1.7 Eau potable et Assainissement

2 – Équipements et services à la personne

- 2.1 Ecoles et Accueil petite enfance
- 2.2 Culture
- 2.3 Services, Développement social et Santé
- 2.4 Sports et Jeunesse
- 2.5 Aménagements urbains et Equipements structurants
- 2.6 Développement local

3 - « Reste à affecter »

Action 1.1

Mobilité douce

Contexte et enjeux

Le Département souhaite encourager les mobilités douces pour l'ensemble des usages et accompagner les collectivités porteuses de projets.

L'intervention au titre du Contrat départemental complète les outils existants mis en place par le Département.

Dont :

- Plan vélo, dont Plan vélo collèges
- Accompagnement de la politique ferroviaire
- Appels à projets équipements et services cyclo-touristiques
- Aménagements de sécurité sur routes (aménagements destinés à favoriser le partage de la voirie et la limitation de la vitesse, propices aux modes doux)

Objectif de l'action

L'objectif est d'encourager les mobilités douces, alternatives à la voiture individuelle, pour favoriser le développement durable en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Aménagement cyclable

- Aménagement non éligible au Plan vélo, mais présentant un enjeu structurant pour le territoire (dont aménagement - hors Plan vélo collèges - assurant la desserte des établissements scolaires et équipements sportifs et culturels)
- Etude prospective à l'échelle du territoire ou intercommunale permettant d'identifier les enjeux d'aménagements cyclables (ou de partage de la route) et de définir des orientations stratégiques
- Aménagements « innovants » permettant d'expérimenter de nouveaux modes de cohabitation vélo / autres usagers

Covoiturage

- Aire de covoiturage présentant un enjeu structurant pour le territoire et en lien avec le schéma départemental
- Etude prospective à l'échelle du territoire permettant d'identifier les enjeux de covoiturage et de définir des orientations stratégiques
- Equipement, service et solution expérimentale favorisant le covoiturage

Autres dispositifs de mobilité

- Services aux usagers dédiés au vélo (vélo-stations hors achat de vélos, zones de stationnement sécurisées, bornes électriques pour VAE, etc.)
- Services numériques aux usagers permettant de faciliter les déplacements

Ingénierie mobilité

- Etude d'accessibilité des territoires, observatoires, schémas directeurs des mobilités, études d'opportunité pour la mise en place de téléportés
- Poste dédié à la mobilité douce au sein des intercommunalités, pour toute nouvelle mission d'ingénierie, de promotion ou d'animation en faveur des mobilités douces

Critères d'éligibilité :

- Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les schémas directeurs de l'agglomération et recueillir un avis favorable de Grand Chambéry
- Toute intervention sur un équipement / aménagement nouveau ou non, devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement
- En cohérence avec la politique de développement durable, favoriser l'utilisation de matériaux pour lutter contre l'imperméabilisation des sols

Modalités d'intervention

Investissement : Aménagement cyclable

- Taux de subvention : 30 % à 40% avec bonus pour la perméabilité des sols (cf. fiche 1-6)
- P.M. : le Plan vélo prévoit un taux de subvention de 30% avec une dépense HT plafonnée à 300 000 € par km en section courante et à 500 000 € par km en section difficile ou par ouvrage (cf. règles de financement Plan vélo)

Investissement : Covoiturage – Autre dispositif de mobilité

- Taux de subvention : 30 % à 50% avec bonus pour la perméabilité des sols (fiche 1-6)
- Projets validés par Grand Chambéry

	Etude et prestation : Aménagement cyclable – Covoiturage – Autre dispositif de mobilité • Taux de subvention maximum : 50% Poste à l'échelle territoriale • Taux de subvention maximum : 50%
Actions inéligibles	Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département Aménagement cyclable • Rénovation d'infrastructures cyclables existantes • Entretien et exploitation d'ouvrages (infrastructures) existants • Projet éligible au Plan vélo, dont Plan vélo collèges Covoiturage • Rénovation d'aires de covoiturage existantes • Entretien et exploitation d'ouvrages (infrastructures) existants Autre dispositif de mobilité • Achat de vélos, politiques d'aide à l'acquisition de vélos électriques pour les particuliers, frais de fonctionnement
Bénéficiaires	Communes, intercommunalités, sociétés publiques locales, syndicats mixtes, établissements publics, associations et tout autre organisme, dans le respect des réglementations en vigueur
Enveloppe budgétaire	775 000 € Dont pour les projets de Grand Chambéry : - Aires de covoiturage et aménagements cyclables : 700 000 € - Ingénierie, étude et prestations diverses : 75 000 €
Service référent au sein du Département	Pôle Aménagement - Direction des Infrastructures Aménagement – Service prospective et coordination – 04 79 96 75 54 – infrastructures@savoie.fr Pôle Aménagement – mission Mobilité – 04 79 96 75 68

Action 1.2

Alimentation et circuits courts

Contexte et enjeux

Plusieurs tendances alimentaires fondées sur des mutations structurelles au sein de la population modifient durablement le comportement et les pratiques d'achats alimentaires des français. La prise en compte des évolutions alimentaires inscrit désormais l'alimentation comme une préoccupation de nombreuses collectivités et associations. Le regard sur l'alimentation dépasse la simple vision agricole, mais affirme plus largement des dimensions de santé publique, environnementales, économiques et sociales de l'alimentation, concrétisant en cela la notion de développement durable.

Ces transformations « tout azimut » des comportements alimentaires et des pratiques d'achat ont déjà et auront plus encore des conséquences sur les différents maillons de la chaîne alimentaire : productions, commerces de gros, agro-industrie, logistique, distribution, consommation, restauration scolaire.

Objectif de l'action

L'ambition donnée vise à développer une alimentation de proximité et de qualité davantage en adéquation avec la demande, accessible au plus grand nombre et valorisant au mieux les productions, produits et savoir-faire locaux. Parallèlement, il s'agit aussi de prendre en considération l'adaptation de l'agriculture savoyarde à la demande de circuits courts en garantissant la pérennité des exploitations.

Le projet vise le développement de liens plus directs entre producteurs et consommateurs, considérant d'abord les circuits courts comme des circuits de proximité, tout en favorisant également une alimentation de qualité. Les opérations visent le soutien et la valorisation des différents types d'acteurs ainsi que les démarches et initiatives visant la qualité de l'alimentation pour tous.

Pour les collectivités, les actions doivent favoriser au mieux l'approvisionnement local au sein de la restauration collective publique et répondre aux objectifs de la loi EGALIM, la limitation du gaspillage et le tri des déchets alimentaires.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

- Restauration scolaire : cuisine et cuisine centrale, équipement pour la cuisine...
- Evolution du fonctionnement de la restauration collective : service de restauration, travail des produits, marché public, tri et gaspillage, etc.
- Développement de la production alimentaire locale (hors politique agricole)
- Démarche contre le gaspillage alimentaire et pour la valorisation des déchets alimentaires
- Accessibilité sociale à l'alimentation : épicerie solidaire, collecte alimentaire, points de distribution, éducation alimentaire, approvisionnement, etc.
- Equipement et logistique pour le développement des circuits courts (hors politique agricole)
- Démarche pour une organisation locale d'approvisionnement alimentaire (hors politique agricole)
- Pratiques alimentaires de la population : jardin partagé, vergers, AMAP, etc.
- Communication sensibilisation aux productions locales et à la qualité alimentaire
- Démarche alimentaire locale : étude, prestation, ingénierie ...

Critères d'éligibilité :

- Tout projet devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement

Modalités d'intervention

Investissement pour la restauration scolaire - Cuisine et équipements :

Taux de subvention : 20% à 40% selon l'approvisionnement local et la dimension intercommunale
Plafond de subvention : 300 000 €

Investissement en logistique et équipement pour les circuits-courts :

Taux de subvention : 20% à 40% selon la dimension intercommunale et plus encore supra-territoriale

Jardins et vergers partagés à visée alimentaire :

Taux de subvention : 20% à 40%
Plafond de subvention : 20 000 €

Prestation de conseil, communication, formation :

Taux de subvention : 30% à 40%

Poste :

Taux de subvention : 50% avec dégressivité sur 3 ans

Actions inéligibles

- Toutes actions finançables dans le cadre des politiques classiques du Département ou du Conseil Savoie Mont-Blanc
- Fonctionnement récurrent d'une structure, d'un service (mais pas ses actions)
- Restaurants et commerces (hors activité solidaire et d'insertion)

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, syndicat mixte, établissement public, association, entreprise et agriculteur selon les règles en vigueur

Enveloppe budgétaire

380 000 €

Dont 55 000 € pour les projets, études, prestations, tables de pesée de Grand Chambéry

Service référent au sein du Département

Direction des Politiques Territoriales – Service affaires agricoles et européennes – 04 79 96 74 51

Action 1.3

Agriculture et Forêt

Contexte et enjeux

L'agriculture et la forêt filière bois savoyardes sont aujourd'hui à la croisée des chemins avec quelques tendances de fond qui se dégagent :

- une baisse régulière mais contenue du nombre d'exploitations agricoles et un enjeu très fort de renouvellement des générations dans les prochaines années,
- un succès du positionnement des filières agricoles savoyardes pour des revenus agricoles corrects au regard d'autres régions avec toutefois des situations contrastées,
- des savoir-faire essentiels à préserver (pastoralisme, entretien forêt en montagne, productions fromagères au lait cru) mais fragilisés,
- des aléas climatiques qui impactent l'agriculture et la forêt de Savoie,
- une fluctuation du marché du bois européen qui impacte particulièrement la filière bois savoyarde,
- une augmentation rapide de l'agriculture biologique et des productions en maraîchage,
- des circuits-courts et une demande en alimentation de proximité en croissance.

Dans ce contexte, les territoires savoyards se sont emparés depuis plusieurs années des questions agricoles et forestières puis plus récemment des questions alimentaires.

Au niveau du Conseil départemental, la politique agricole et forestière est forte à travers les politiques menées par le Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB), la politique départementale sur le foncier et l'aménagement rural et le développement des circuits courts (cf. fiche 1.2).

Objectif de l'action

L'objectif est d'accompagner les territoires dans l'émergence et la mise en œuvre de politiques et d'actions agricoles et forestières.

Il s'agit également de soutenir des projets spécifiques et ciblés agricoles ou forestiers qui ne répondent pas aux dispositifs existants du CSMB ou du Conseil départemental, mais dont la finalité s'avère pertinente à l'échelle territoriale et/ou locale.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

- Poste dédié à des projets stratégiques de dimension intercommunale sur les thèmes agricoles et forestiers
- Etude préalable (connaissance, faisabilité, stratégie...) de dimension territoriale pour la mise en place de programmes ou d'actions
- Action, opération, travaux : au cas par cas en fonction des politiques existantes par ailleurs. Exemple : mobilisation de bois -énergie, équipements agricoles portés par des collectivités, etc.

Critères d'éligibilité :

- Tout projet devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement

Modalités d'intervention

Investissement :

Taux de subvention maximum : 40%

Etude et prestation :

Taux de subvention maximum : 40%

Actions inéligibles

- Actions finançables par les politiques classiques du Département ou du Conseil Savoie Mont-Blanc
- Fonctionnement récurrent d'une structure, d'un service (mais pas ses actions)
- Poste agriculture-forêt

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, syndicat mixte, établissement public, association, entreprise et agriculteur selon les règles en vigueur

Enveloppe budgétaire

50 000 €

Dont 20 000 € pour les projets d'ingénierie de Grand Chambéry

Contexte et enjeux

Le Département de la Savoie se caractérise par un patrimoine naturel d'exception lié à son étagement altitudinal et à la variété de sa géographie. Il abrite de nombreuses espèces et milieux naturels protégés ainsi qu'un ensemble important de milieux semi-naturels supports d'activités économiques (élevage, agriculture, loisirs) et de biodiversité ordinaire. Il n'échappe pas à une érosion forte de la biodiversité liée à l'impact des activités humaines sur les milieux naturels (urbanisation, pollutions, surexploitation des ressources, changement climatique, espèces exotiques envahissantes...).

Les territoires peuvent mettre en place des stratégies de préservation des milieux naturels et de reconquête de la biodiversité afin de sauvegarder **durablement les ressources naturelles, source d'attractivité du département**.

Objectif de l'action

L'objectif est d'accompagner les territoires dans l'émergence et la définition de projets de préservation et de restauration de la biodiversité et des milieux naturels, et notamment ceux contribuant à la déclinaison de la stratégie nationale des aires protégées.

Il s'agit également de soutenir des projets spécifiques et ciblés de préservation et de restauration de la biodiversité et des milieux naturels.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Opération, travaux

- Opération de lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales en complément du dispositif départemental
- Opération spécifique de résorption des « points noirs » ayant un impact sur la biodiversité (ancienne décharge en milieu naturel ...)

Ingénierie

- Poste dédié à des projets stratégiques de dimension territoriale sur la biodiversité et la préservation des milieux naturels
- Etude préalable (connaissance, faisabilité, stratégie...), de dimension intercommunale a minima, pour la mise en place de programmes ou d'actions de préservation et restauration de la biodiversité et des milieux naturels

Critères d'éligibilité :

Pour les opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, une priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans une stratégie territoriale de lutte, avec l'engagement du maître d'ouvrage à assurer l'entretien et le suivi post intervention.

Modalités d'intervention

Travaux

- Opération de lutte contre les espèces exotiques envahissantes :
Taux de subvention maximum : 30%
- Opération spécifique de résorption des « points noirs » ayant un impact sur la biodiversité :
Taux de subvention maximum : 50%, minoré dans les cas relevant d'obligation de mise en conformité ou de mise en demeure administrative.

Plafond de subvention : 50 000 €

Etude et prestation

Taux de subvention : 50 % à 80 % en fonction de l'ambition du projet

Poste

- Poste dédié à l'échelle territoriale
Taux de subvention : 50 % à 80 % en fonction de l'ambition du projet

Actions inéligibles

- Opération relevant des dispositifs sectoriels de la politique espaces naturels et biodiversité du Département : appel à projets espaces naturels, Contrats verts et bleus, etc.
- Opération visant la biodiversité cultivée et élevée : variétés fruitières, abeilles domestiques, semences anciennes, etc.
- Opération sans gain pour la biodiversité et les milieux naturels
- Opération liée à l'éducation et la sensibilisation
- Etude réglementaire d'impacts et de définition des mesures compensatoires des projets d'aménagement

- Poste déjà soutenu au titre des Contrats verts et bleus régionaux ou de la politique Natura 2000
- Opération de lutte contre les espèces exotiques envahissantes visant les espèces exotiques envahissantes animales, l'ambroisie, en secteur très urbanisé, ou encore les programmes d'entretien courant et de surveillance annuelle
- Opération de renaturation des friches industrielles

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, syndicat mixte, association

Enveloppe budgétaire

50 000 €

Service référent au sein du Département

Direction de l'Environnement – Unité espaces naturels et biodiversité – 04 79 96 75 00

Contexte et enjeux

Le tourisme en Savoie est un pilier central du développement et de la vie de nos territoires. Il constitue la principale ressource économique de notre département, notamment via l'activité hivernale et le ski. Le Département souhaite, par le biais des contrats départementaux, apporter son soutien aux projets touristiques qui contribuent à l'amélioration qualitative de notre offre touristique et à l'attractivité du territoire sur les 4 saisons.

Un enjeu réside également dans la mise en valeur du patrimoine culturel de la Savoie. En effet, le patrimoine historique joue un rôle fondamental au service de :

- **La solidarité territoriale** : la sauvegarde et la valorisation du patrimoine dynamisent les territoires, contrecarrent la banalisation culturelle par un ancrage des identités territoriales et le maintien de la diversité, renforcent le lien social et intergénérationnel.
- **L'activité économique** : par la réalisation de chantiers patrimoniaux, le maintien de savoir-faire locaux et de métiers spécialisés.
- **L'économie touristique** : par la construction d'une image de marque, la diversification de l'offre, la participation à l'attractivité culturelle d'un territoire et à sa qualité de vie.

Objectif de l'action

L'objectif est d'améliorer la qualité de l'offre touristique et patrimoniale, faire en sorte qu'elle s'inscrive dans le respect de l'environnement et des autres usagers de l'espace et au bénéfice de tous les publics. Il s'agit de favoriser un tourisme plus durable, singulier, intégrant les enjeux de transition énergétique et climatique et la notion de parcours client.

Le Département dispose de plusieurs outils d'accompagnement des collectivités pour améliorer, développer et pérenniser cette offre. Les financements du Contrat départemental viennent ainsi en complémentarité des dispositifs classiques, notamment les appels à projets (AAP).

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Tourisme

- Opération d'investissement, non éligibles aux AAP (appels à projets), permettant de diversifier l'offre, ayant un intérêt touristique de niveau territorial, valorisant l'identité du territoire d'un point de vue paysager et/ou patrimonial et contribuant à une fréquentation touristique sur les 4 saisons
- Création de pôle d'accueil structurant offrant des services aux visiteurs (consignes, vestiaires, toilettes, services de mobilité, etc.)
- Action visant la remise en tourisme de l'immobilier de loisir, en complément des démarches menées par Atout France
- Installation de la signalisation d'intérêt local (SIL) dans le respect du schéma de signalisation touristique routière
- Prestation d'ingénierie à l'échelle territoriale ou sur sites à enjeux territoriaux

Patrimoine

- Investissement scénographique ou muséographique (requalification / modernisation) pour des musées et espaces d'interprétation
- Opération de restauration ou rénovation du bâti historique
- Poste de coordination et d'animation du patrimoine à l'échelle supra-communale ou animation de la politique patrimoniale du territoire
- Publication, médiation scientifique et culturelle, animation des villes et pays d'art et d'histoire, formation des acteurs du patrimoine à la médiation culturelle
- Etude, ingénierie ou travaux scientifiques en lien avec une dynamique de valorisation du patrimoine
- Amélioration des mesures de conservation et de protection des collections

Critères d'éligibilité :

- Les projets devront s'inscrire en cohérence avec le schéma directeur touristique de l'agglomération et ainsi recueillir un avis favorable de Grand Chambéry
- Tout projet devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement

Tourisme

- Les projets ayant un impact fort sur le milieu et les usagers de l'espace, il sera demandé de justifier la prise en compte de la nécessaire cohabitation entre pratiquants et de la préservation de la biodiversité, afin de favoriser un développement durable de nos territoires

	- Une attention particulière sera portée aux projets touristiques d'ensemble qui répondent aux besoins en services des clientèles. Patrimoine - Pour étude et diagnostic préalable, méthodologie de projet, il conviendra d'associer en amont les services du Département - Intervention de professionnels qualifiés (architecte du patrimoine pour le bâti) - Pertinence du projet : ancrage local, authenticité, historicité
Modalités d'intervention	Investissement : Taux de subvention : 30% à 40% Plafond de subvention : 250 000 € Etude et prestation : Taux de subvention : 30% à 40%
Actions inéligibles	Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département Tourisme - Dépense identifiée comme inéligible aux programmes départementaux et appels à projets car non conforme aux exigences de ces dispositifs (AAP) - Développement du ski alpin et action de diversification propre aux stations de ski - Activité de restauration - Fonctionnement récurrent d'une structure - Animation, promotion et commercialisation des offres touristiques - Action de promotion, commercialisation et fonctionnement des offices de tourisme - Aménagement des locaux des offices de tourisme Patrimoine - Projet d'inventaire, de restauration ou de diffusion des archives communales, financé par une aide spécifique, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat.
Bénéficiaires	Commune, intercommunalité, établissement public, syndicat mixte, association Inéligibles : entreprises privées et entrant dans le champ commercial, concurrentiel en application de la loi NOTRe
Enveloppe budgétaire	430 000 € Dont pour les projets de Grand Chambéry : - Pôle éco-touristique des îles du Chéran : 240 000 € - Ingénierie touristique : 40 000 €
Service référent au sein du Département	Tourisme : Direction des Politiques Territoriales – Service Tourisme et Territoires – 04 79 96 74 98 Patrimoine : Direction des Archives, Patrimoine et Musées – Service Conservation départementale du Patrimoine – 04 79 70 63 57

Contexte et enjeux

Les aménagements réalisés et les stratégies décidées aujourd'hui doivent être adaptés au climat de demain.

Depuis une quarantaine d'années, le réchauffement climatique s'accroît sur une trajectoire exponentielle et les modèles développés dans le cadre du GIEC nous permettent aujourd'hui d'anticiper les conditions climatiques des prochaines décennies.

Comme l'ensemble des Alpes du Nord, la Savoie est très fortement impactée par le changement climatique, le Département souhaite donc accompagner au mieux les collectivités dans cet effort indispensable pour réduire notre impact carbone.

Au-delà de la dimension environnementale (énergie-biodiversité), la notion de développement durable comprend également les enjeux économiques et sociaux, enjeux qu'il ne faut pas négliger dans une approche globale et transversale.

Le Département souhaite développer de manière systématique la prise en compte de ces enjeux.

Objectif de l'action

Il s'agit par cette intervention d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des projets qui sont particulièrement exemplaires au titre de ces piliers : énergie/ environnement, social et économique. Ce soutien se traduira notamment par la mise en place de bonifications de subvention pour des projets qui vont dans le sens d'une optimisation de l'utilisation du foncier, en réutilisant des friches, qui répondent à l'urgence du dérèglement climatique en aménageant durablement le territoire, en adaptant nos bâtiments de demain, en intégrant le végétal dans nos espaces urbains pour réduire l'impact du réchauffement climatique, en favorisant l'inclusion sociale, en favorisant l'économie circulaire etc...

Actions éligibles et critères d'éligibilité

- **Dépollution de friches/sites dans le cadre d'un projet de construction/aménagement** (contribution à la non consommation/imperméabilisation d'espaces)
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) énergétique** des projets (rénovation et neuf)
- **Ingénierie territoriale** pour des démarches territoriales de transition énergétique ou AMO Performance énergétique à l'échelle d'une intercommunalité ou d'un Plan Climat Air Energie territorial (PCAET)
- **Rénovation énergétique d'ensemble sur un bâtiment de services au public, à vocation supra communale, éligible au FDEC** (Fonds départemental d'équipement des communes) et dont la thématique ne figure pas parmi les fiches-actions du Contrat départemental. Exemple : bibliothèque.
- **Autre projet innovant exemplaire en matière d'inclusion sociale, de lutte contre le réchauffement climatique, d'économie circulaire, etc.**

BONUS en complément de la subvention du Contrat départemental :

- **BONUS bâtiment exemplaire au-delà de la réglementation environnementale**
- **BONUS rénovation confort été non énergivore dans les bâtiments** : protection solaire (directe, indirecte, hors isolation), système de rafraîchissement (ventilation naturelle, puits canadien ou provençal), disposition équipement pour limiter les apports thermiques internes (éclairage performant, etc.)
- **BONUS rénovation usage matériaux biosourcés dans l'isolation des bâtiments** : matériel et pose pour l'utilisation de bois, chanvre, paille, ouate de cellulose, textiles recyclés, balles de céréales, miscanthus, liège, lin, chaume, herbe de prairie, etc.
- **BONUS utilisation de bois local labellisé pour rénovation ou construction**
- **BONUS utilisation de revêtements conservant la perméabilité des sols** (voie de circulation et stationnement) pour les seuls projets ayant une envergure significative

Critères d'éligibilité :

- Afin de garantir une vision supra-communale, tous les demandes devront au préalable recueillir un avis favorable de Grand Chambéry.
- Toute intervention sur un équipement / aménagement nouveau ou non, devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement

Modalités d'intervention

Dépollution de friches/sites dans le cadre d'un projet de construction/aménagement :

Plafond de subvention : 150 000 €

Projet de rénovation énergétique d'ensemble sur un bâtiment de services au public :

Taux de subvention : 30 à 40 %

Projet innovant et exemplaire en matière d'inclusion sociale, de lutte contre le réchauffement climatique, d'économie circulaire, etc.

Taux de subvention : 30 à 40 %

Assistance à maîtrise d'ouvrage énergétique : poste à l'échelle territoriale et prestation

Taux de subvention maximum : 80%

Poste autre (Démarches territoriales de transition énergétique) :

Taux de subvention : 50%, avec dégressivité sur 3 ans

BONUS énergétique, confort été, usage matériaux biosourcés, perméabilité des sols, utilisation du bois local labellisé

Majoration de 10% à 20 % de l'aide du Contrat départemental

Actions inéligibles

- Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département
- Systèmes de climatisation
- Travaux de rénovation de mairie et siège d'intercommunalité
- Investissements pour production électrique avec revente de l'électricité

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, syndicat, syndicat mixte, association

Enveloppe budgétaire

3 278 000 €

Dont 300 000 € pour la désimperméabilisation des cours d'école de la Ville de Chambéry

Dont pour les projets de Grand Chambéry :

- Ingénierie : 25 000 €
- Rénovation énergétique et thermique des bâtiments - Maison des Syndicats : 15 000 €
- Transformation des systèmes énergétiques des transports de Grand Chambéry (études, stations de stockage énergie (hydrogène, gaz ...), adaptation du dépôt de bus...) : 2 438 000 €
- Travaux de dépollution de sites : 300 000 €

Service référent au sein du Département

Direction de l'Environnement – Service transition énergétique – 04 79 96 75 00

Direction générale – Mission Développement durable – 04 79 96 74 39

Pour les projets relevant de la thématique eau potable et assainissement, le territoire de Grand Chambéry ne peut pas bénéficier d'aide du Département au titre du Contrat départemental

Action 2.1

Écoles et Accueil petite enfance

Contexte et enjeux

Du point de vue de sa structure démographique, Grand Chambéry connaît deux tendances principales. Une augmentation des – de 15 ans la plus forte du département (+ 0,7 % entre 2012 et 2017) et une augmentation de la part des + de 65 ans parmi les plus faibles de Savoie (+2,8 % entre 2012 et 2017).

Cette évolution démographique des – 15 ans conforte les collectivités dans leur besoin de réhabiliter – construire ou agrandir leur école. Le précédent contrat a aidé 13 communes pour plus de 2,6M€ de subvention départementale. 7 lieux de restauration scolaire ont été créés ou agrandis sur ce territoire.

Les missions dévolues aux modes d'accueil du jeune enfant n'ont cessé d'évoluer ces dernières années, impulsées par différents rapports et stratégies ministériels. En effet, les professionnels de l'accueil du jeune enfant s'assurent de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants, mais ils contribuent également à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ainsi que les personnes en recherche d'emploi engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Le statut des assistants maternels évolue, tendant vers une professionnalisation, dans l'optique de redynamiser l'accueil individuel.

Enfin, depuis 2010, les micro crèches portées par des gestionnaires privés se développent sur le Département, offrant certes des places d'accueil, mais dont la tarification ne favorise pas la mixité sociale.

Depuis 2014, 110 places en crèche, micro-crèche, multi-accueil et MAM ont été créées sur le territoire, avec un accompagnement du Département.

Objectif de l'action

Ecole

L'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil des enfants scolarisés afin de garantir les meilleures conditions d'apprentissage. A ce titre, le soutien aux communes en faveur des établissements scolaires est une action historique du Département.

Accueil petite enfance

Il s'agit d'offrir des réponses adaptées aux besoins des familles, en diversifiant l'offre d'accueil sur le territoire et en réduisant les inégalités territoriales.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Ecole

- Projet de construction neuve, d'extension et de restructuration lourde
- Projet de rénovation thermique d'ensemble (isolation, huisserie, toiture, système de chauffage)

Accueil petite enfance

- Extension ou création de structure d'accueil permettant la création de places d'accueil collectives

Critères d'éligibilité :

Ecole

- Avis favorable de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale

Petite enfance

- Tout projet de garde d'enfant devra faire l'objet d'une analyse du fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer les charges de fonctionnement
- Réaliser un diagnostic incluant le volet démographique, social et économique, équipements existants...
- Favoriser le regroupement d'assistants maternels au sein de Maisons d'assistants maternels (MAM)
- Respecter et intégrer dans le projet les principes de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant (arrêté du 23 septembre 2021)
- Être éligible aux financements de la Caisse d'allocations familiales (CAF - CNAF) au titre de l'investissement et du fonctionnement (prestation de service unique (PSU), contrat enfance jeunesse ...)

Modalités d'intervention

Ecole

- Dépense subventionnable par classe, salle d'éveil, de repos, cantine : 150 000 €
- Taux de subvention : taux médian de la collectivité en vigueur l'année de programmation de la subvention
- Plafond de subvention : 400 000 €

Accueil petite enfance

- Forfait de 3 000 € à 5 000 € pour tout type de places créées ou déménagées (hors privé)
Majoration éventuelle en cas de conventionnement avec une entreprise.

Relais Petite Enfance

- Taux de subvention : 30%
- Plafond de subvention : 10 000 €

Actions inéligibles

- Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département
- Rénovation légère des bâtiments
- Dépenses de fonctionnement

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, syndicat et syndicat mixte, association

Enveloppe budgétaire

2 035 000 €

Dont pour les projets de la Ville de Chambéry :

- Extension, restructuration, rénovation des écoles centre-nord de Chambéry : 400 000 €
- Rénovation énergétique des autres écoles de Chambéry : 400 000 €

Services référents au sein du Département

Ecoles : Direction des politiques territoriales – Service Tourisme et Territoires – 04 79 96 74 05
Accueil petite enfance : Direction Enfance Jeunesse Famille – 04 79 60 28 43

Contexte et enjeux

L'agglomération chambérienne est le cœur de l'activité artistique et culturelle savoyarde. Au-delà des structures de programmation à vocation départementale, un réseau de compagnies de théâtre, de danse et d'ensembles musicaux y réside, donnant lieu à de multiples projets à destination de la population. Une attention particulière est portée aux actions proposées aux structures sociales, médicosociales et sanitaires, notamment dans le cadre des comités d'actions culturelles.

Par ailleurs, le vivier de pratique artistique amateur est également très développé ; les musiques actuelles sont un des points forts de ce domaine qu'il convient d'accompagner.

L'arrivée du territoire des Bauges au sein de l'agglomération est également à prendre en considération de manière spécifique dans ce contrat.

L'importante croissance démographique des communes périurbaines et rurales de l'agglomération induit un fort besoin en termes de services et équipements à la population.

En matière d'équipements culturels, la question se pose avec moins d'acuité que pour le sport. En effet, le territoire paraît bien doté et les projets de création d'équipements culturels, peu nombreux, semblent s'inscrire dans une logique de complémentarité culturelle et géographique avec l'offre et les pratiques existantes.

Néanmoins, certains besoins des communes se font jour et relèvent plutôt de l'entretien du patrimoine bâti et culturel, et de son ouverture au grand public. Des enjeux émergent sur les pratiques culturelles digitales, la sobriété énergétique et l'accessibilité.

Objectif de l'action

L'objectif est de soutenir la vie artistique et culturelle du territoire.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Manifestation et action culturelles

- Programmation culturelle régulière dans des lieux dédiés et/ou en itinérance, exposition d'arts visuels dans un lieu dédié et/ou itinérante
- Festival dédié au spectacle vivant et/ou des arts visuels
- Intervention artistique dans les collèges, dans le cadre du dispositif Artistes au Collège
- Projet de pratique culturelle inclusive, en milieu sanitaire, médico-social ou en direction de publics fragiles, projet prioritairement lié aux comités d'actions culturelles des territoires ou des structures
- Résidence artistique ou projet de pratique en amateur en lien avec les habitants du territoire

Equipement culturel

- Construction, requalification ou rénovation de lieux culturels dans les domaines du spectacle vivant (salles de spectacles, auditorium), d'exposition temporaire, de projection, de pratique et d'enseignement artistiques (locaux de répétitions, de création, studios d'enregistrement) et disposant d'une programmation culturelle régulière d'intérêt supra-communal en phase avec les critères du Département.
- Pour les lieux de rayonnement intercommunal : Achat ou renouvellement de parc d'équipement scénique, scénographique ou audiovisuel, en fixe ou à vocation itinérante : Achat ou renouvellement du matériel dédié à l'accueil du public (système de billetterie, gradins fixes ou mobiles, accessibilité personnes en situation de handicap)

Critères d'éligibilité :

- Une proposition artistique ou culturelle affirmée, c'est-à-dire émise par une personne (physique ou morale) formée et/ou compétente et/ou reconnue
 - Qui donne lieu à une ou plusieurs rencontres entre un ou plusieurs artistes et/ou une œuvre, avec un ou plusieurs publics/populations. Une attention particulière est portée aux projets s'adressant aux collégiens et aux publics relevant des politiques sociales ou médico-sociales du Département,
 - Qui s'ancre sur un territoire, est construite pour les habitants, de préférence en privilégiant leur implication dans l'élaboration des actions
- Les équipements culturels devront disposer :
 - d'une programmation culturelle régulière d'intérêt supra-communal en phase avec les critères du Département
 - d'un personnel dédié à l'animation et au fonctionnement
 - les équipements éligibles sont : Espace Malraux, Théâtre Charles Dullin, Salle Jean Blanc, Salle Saint-Jean, La conciergerie, MJC Totem, Galerie Eurêka et sous réserve Le Scarabée et Espace Bellevard

- Toute intervention sur un équipement / aménagement nouveau ou non, devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement

Pour mémoire, les critères détaillés concernant les festivals et programmations culturelles, sont précisés dans la délibération de l'Assemblée départementale du 15 octobre 2012 relative à la création-diffusion.

Modalités d'intervention

Investissement pour les équipements culturels :

Taux de subvention : 30% à 50%

Étude et prestation à l'échelle territoriale :

Taux de subvention : 30% à 40%

Poste Culture à l'échelle territoriale

Taux de subvention maximum : 50%, avec dégressivité

Programmation annuelle :

Il est proposé de calculer le montant de l'aide de manière forfaitaire au cas par cas, au regard des critères d'éligibilité, sur proposition des services départementaux, en lien étroit avec la coordination culturelle du territoire, puis discuté, amendé et validé par le Comité de pilotage. A cet effet, les dossiers devront être transmis au Département en octobre de l'année n-1 de la programmation.

Subvention minimum de fonctionnement : 1 000 €

Actions inéligibles

- Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département
- Micro-festival, Animation, Aide à l'édition, Salon du livre, Atelier d'arts-thérapie, Pratique amateur de loisir
- Coût de fonctionnement des associations de pratiques en amateur
- Lieux et équipements relevant d'autres politiques départementales ou bi-départementales : bibliothèques, musées et maisons thématiques, monuments historiques ...

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, syndicat et syndicat mixte, association

Enveloppe budgétaire

2 640 000 €

Dont environ 180 000 € par an pour la programmation culturelle annuelle

Dont pour les projets de la Ville de Chambéry :

- Espace Malraux : 150 000 €
- Théâtre Charles Dullin : 210 000 €
- Galerie Euréka : 300 000 €
- Le Scarabée : 900 000 €

Service référent au sein du Département

Direction du développement artistique et culturel – Service Vie artistique et culturelle – 04 79 70 63 36

Contexte et enjeux

Développement social

Le Département de la Savoie a validé le schéma unique des solidarités 2020 -2025, avec de grands axes :

- Développer des politiques sociales concertées, au plus près des territoires
- Développer une société plus inclusive permettant l'accès au droit commun pour tous
- Réaffirmer la participation des usagers dès la conception d'un projet et reconnaître l'expertise d'usage
- Encourager la participation citoyenne
- Soutenir les démarches innovantes pour faire société

Concernant les publics « personnes âgées et personnes handicapées » (PAPH), dans les décennies à venir, la démographie va s'inverser avec une augmentation croissante des seniors, d'où des axes de soutien aux actions intergénérationnelles, de solidarité, ou de mobilisation citoyenne mais aussi d'adaptation et de déploiement d'une vie culturelle, sociale et sportive ouverte à tous.

L'enjeu sur les politiques autonomie est ainsi l'accessibilité dans tout domaine, la proximité des services, la place des seniors et des personnes en situation de handicap dans les instances de gouvernance, le soutien aux aidants, et la lutte contre l'isolement.

Le public sénior peut également renforcer les réseaux de bénévoles dans un cadre redéfini pour s'adapter aux attentes sociétales.

Concernant l'inclusion des publics en difficulté, il convient, au-delà des nombreux dispositifs d'aides à l'insertion socio-économique portés par le Département et ses partenaires, de promouvoir le développement social local. Le développement social est une démarche qui vise à renforcer les liens sociaux de proximité, en associant les habitants, associations, organismes, élus autour de projets et d'actions collectives. Le développement social permet ainsi de trouver des réponses complémentaires aux problèmes économiques et sociaux et favorise l'autonomie des personnes les plus fragiles en mobilisant des leviers du vivre ensemble dans les champs culturel, sportif, économique ou de la santé.

Concernant la politique sociale en faveur des enfants, des jeunes et de leur famille, il existe des relais en matière de prévention des difficultés, ils sont utiles mais souvent insuffisants et trop rapidement saturés en particulier en secteur rural.

La problématique de la réponse aux besoins des familles et des jeunes est présente partout en Savoie. Il convient de proposer et d'accompagner les actions permettant de répondre à leurs besoins par un soutien de la fonction parentale le plus précoce possible et des réponses adaptées aux enfants et jeunes adultes.

Accès à la santé

L'accessibilité aux soins et la mise en place de parcours coordonnés est une priorité de santé publique et de qualité de vie pour tous. Des dispositifs dédiés se développent comme les contrats locaux de santé, ou de santé mentale, les communautés professionnelles territoriales de santé pour développer des actions de prévention, garantir l'accès aux soins, garantir des parcours coordonnés sans rupture. Pour soutenir ces dynamiques, un soutien est mobilisable si le projet répond aux besoins identifiés sur le territoire notamment l'accès aux plus fragiles.

Services aux publics

Face à l'évolution des besoins sociaux, au retrait des services sur les territoires, à l'émergence de nouveaux fonctionnements, la question du rôle des collectivités locales dans l'organisation des services au public et leur accessibilité se pose. Cette présence et cette accessibilité aux services, équipements et commerces constituent des éléments essentiels de l'aménagement du territoire et conditionnent son attractivité.

Le « service public » laisse progressivement place aux « services au public », notion évolutive qui intègre l'ensemble des services publics ou privés, marchands ou non marchands, dans des domaines variés, répondant aux besoins des usagers et indispensables à la vie des territoires. Ils incluent les services fournis par l'État, les opérateurs nationaux, les collectivités territoriales, mais aussi ceux portés par des acteurs privés ou associatifs.

Objectif de l'action

Les objectifs sont de tendre vers une société inclusive, développer des services accessibles à tous, lutter contre l'isolement social, favoriser la solidarité intergénérationnelle, favoriser la participation des usagers pour adapter les actions sociales aux besoins, favoriser la proximité des services, notamment en milieu rural. Il s'agit également de maintenir une offre de santé adaptée aux besoins de la population et aux évolutions des pratiques des professionnels.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

- Action en faveur de la vie sociale et de la solidarité générationnelle
- Action en faveur de la mobilité des personnes vulnérables et isolées
- Action, étude, démarche de développement social territorial
- Action innovante ou expérimentale de prévention en faveur des enfants et jeunes majeurs
- Action d'inclusion numérique
- Action favorisant le développement et l'accessibilité des services au public
- Action de développement des activités culturelles de loisirs et sportives pour les publics empêchés
- Action de soutien à l'habitat inclusif, sous réserve des préconisations en matière d'habitat inclusif fixées par le Département
- Création de Maison de Santé pluridisciplinaire, cabinet / regroupement médical, pôle de santé, etc.
- Développement de la télémedecine
- Action innovante pour l'accès à la santé et approche globale autour de la santé (Contrat local santé ...)
- Développement des France-Services et autres lieux d'échanges et de services
- Démarrage de services locaux (accorderie, tiers lieux, etc.)
- Projet de l'Economie Sociale et Solidaire et développement de services
- Soutien aux projets d'investissements d'insertion par l'activité économique

Critères d'éligibilité :

- Toute intervention sur un équipement / aménagement nouveau ou non, devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement

Modalités d'intervention

Investissement :

- Taux de subvention maximum : 40%, en fonction de l'intérêt du projet, de la dimension territoriale et du caractère innovant
- Plafond de subvention : 300 000 €

Action de fonctionnement, prestation, animation, étude, ... :

- Taux de subvention : 20% à 40% en fonction de l'intérêt du projet

Programmation sociale annuelle en lien avec Grand Chambéry : 75 000 € de subvention maximum par an

Santé

Maison de santé pluridisciplinaire : Montant forfaitaire de subvention : 100 000 €

Regroupement médical (sans label ARS) : Montant forfaitaire de subvention : 50 000 €

Cabinet médical : Montant forfaitaire de subvention : 50 000 €

Actions inéligibles

- Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département
- Prévention de la perte d'autonomie dont le forfait autonomie
- Service et établissement relevant des financements des Etablissements et services médicaux sociaux
- Action d'insertion des publics RSA et/ou éloignés de l'emploi qui relève du Plan départemental d'Insertion (PDI), notamment celle visant au développement du secteur de l'insertion par l'activité économique
- Action financée sur les budgets autorisés des associations de protection de l'enfance
- Financement contribuant à l'équilibre financier des organismes sans rattachement à un projet ou une action spécifique

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, syndicat mixte, association, service à but non lucratif ayant une implantation locale

Enveloppe budgétaire

1 540 000 €

Dont pour les projets de la Ville de Chambéry :

- Rénovation de l'Espace Solidarité : 100 000 €
- Restructuration des équipements associatifs Place Demengeat : 450 000 €

Service référent au sein du Département

Pôle social du Département – 04 79 60 28 81

Contexte et enjeux

Le Département de la Savoie met en place depuis la fin des années 90 des politiques sportives et jeunesse volontaristes très développées pour accompagner les dynamiques de réseau et les acteurs nombreux sur les territoires.

Sports

La Savoie est un département d'une très grande richesse sportive de par ses atouts géographiques et sa culture intimement liée aux sports de nature (montagne, lac...). Ainsi le Département se classe toujours parmi les plus sportifs au niveau national au regard du nombre de licenciés par habitant : 28% de la population. Cette richesse irrigue l'activité associative bénévole et salariée.

Dans ce contexte, le Département mène une politique sportive volontariste forte. Celle-ci a pour objectif de contribuer au développement des différentes formes de pratiques sportives (éducatives, loisirs, fédérales) en soutenant les actions sur les territoires. Cela passe par la découverte, l'initiation et l'apprentissage dans le milieu scolaire et associatif, jusqu'au très haut niveau, en passant par la structuration du mouvement sportif au travers des clubs et surtout des comités sportifs départementaux.

Enfin, cette dynamique se déploie actuellement avec la mise en place des premières conférences régionales du sport, dont celle de la Région Auvergne Rhône-Alpes, déclinaison locale de la récente Agence Nationale du Sport (ANS).

Les enjeux sur les années à venir portent essentiellement sur la rénovation ou la construction d'équipements sportifs structurants.

Les projets soutenus, prennent en considération les mutations du mouvement sportif (évolutions des besoins des associations, besoins nouveaux, sports en croissance ou à l'inverse en perte de vitesse) et des autres utilisateurs (écoles, actions santé, etc.).

Ce dispositif vient en complément du dispositif créé en 2019 d'aide aux équipements sportifs utilisés par les collèges.

Jeunesse

La politique du Département en direction de la jeunesse initiée en 1997 a été innovante et très structurante. Les objectifs sont d'offrir à chacun des jeunes savoyards les conditions de son épanouissement, en priorisant la santé, la citoyenneté et l'insertion sociale et en favorisant les découvertes et les apprentissages.

25 ans après sa création, elle a permis d'accompagner les territoires autour de 28 Contrats Territoriaux Jeunesse (CTJ), une vingtaine d'associations locales de développement, des associations départementales de jeunesse, mais également sur un réseau de plus de 150 professionnels permanents que le Département coordonne et anime. Aussi, c'est un maillage complet sur les territoires et un réseau mature.

Objectif de l'action

L'objectif est de participer à la couverture du territoire en équipements sportifs, au bénéfice des savoyards, avec une priorité aux collégiens et aux licenciés sportifs.

Il s'agit également de soutenir les initiatives collectives à l'échelle d'un territoire qui mobilisent plusieurs partenaires et qui impliquent la population (collèges, clubs sportifs, structures jeunesse, etc.).

En ce qui concerne la politique jeunesse, celle-ci a été renouvelée en mars 2022 par les élus départementaux et de nouvelles orientations ont été validées. Elle se décline en cinq objectifs et trois orientations, avec notamment l'accompagnement des territoires qui ont la compétence jeunesse à travers les Contrats territoriaux jeunesse. Si les CTJ permettent d'accompagner localement les structures jeunesse dans le cadre de leurs actions, le contrat département peut quant à lui soutenir les investissements et aussi les démarches collectives à l'échelle des territoires.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Restructuration lourde ou construction neuve :

- Equipement sportif de niveau départemental ou territorial pour la discipline (hors ski alpin)
- Equipement sportif polyvalent ou dédié à une pratique sportive en club (gymnases, salles couvertes, aire d'athlétisme, dojo, ...) d'envergure intercommunale, favorisant une dynamique sportive principalement organisée par les associations sportives locales
- Equipement s'inscrivant dans le cadre de l'organisation d'une épreuve de niveau international (hors ski alpin)
- Equipement lié aux actions de formation portées par un club et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le club, lui-même soutenu dans le cadre de la politique sportive du Département (dispositifs d'aide aux clubs de haut niveau amateurs, clubs professionnels, comités)
- Equipement à destination de la jeunesse (accueil des jeunes, locaux pour les jeunes, point information jeunesse, etc.)

Ingénierie

- Etude ou schéma directeur réalisé afin d'optimiser les implantations et les utilisations mutualisées des équipements sportifs à l'échelle d'un territoire ou d'une intercommunalité
- Observatoire sports ou jeunesse, au démarrage de l'action
- Action structurante (animation sportive, événements, etc.) à l'échelle d'un territoire, portée par un comité départemental sportif ou une autre association sportive ou jeunesse partenaire du Département et bornée dans le temps, permettant d'accompagner des dynamiques particulières et à dimension et implication territoriales très fortes, avec, par exemple un programme d'accueil des jeunes du territoire, etc.
- Actions collectives jeunesse à l'échelle territoriale (supra Contrat Territorial Jeunesse)

Critères d'éligibilité :

- Toute intervention sur un équipement / aménagement nouveau ou non, devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement
- Le maître d'ouvrage devra présenter une note d'opportunité mettant en lumière le caractère intercommunal ou supra communal de l'équipement, ainsi que la synthèse de la phase de recueil des besoins de tous les utilisateurs potentiels et les choix opérés
- Les possibilités de mutualisation devront également être étudiées
- Un regard sera porté sur la cohérence du projet avec le projet sportif fédéral
- Intervention en complément de la politique départementale pour les équipements sportifs utilisés par les collégiens (ESUC)

Modalités d'intervention

Investissement :

Taux de subvention : 30%

Plafond de subvention : 600 000 €

Une aide complémentaire au dispositif en faveur des Equipements sportifs utilisés par les collégiens (ESUC) pourra être apportée seulement pour les projets d'envergure.

Etude, prestation :

Taux de subvention maximum : 40%

Actions inéligibles

- Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département
- Piscine en stations de ski
- Stade de slalom ou autre piste de ski (alpin ou nordique)
- Equipement de niveau communal
- Aménagement connexe (buvette, etc.) à l'équipement sportif

Bénéficiaires

Sports

Commune, intercommunalité, club sportif ou comité départemental soutenu par le Département dans le cadre de sa politique sportive.

Jeunesse

Commune et intercommunalité signataire d'un Contrat Territorial Jeunesse, association de jeunesse partenaire du réseau départemental

Enveloppe budgétaire

1 930 000 €

Dont 590 000 € pour la reconstruction du stade Montjay de la Ville de Chambéry

Dont 300 000 € pour les projets de Grand Chambéry : ingénierie et travaux de rénovation d'équipements sportifs non intégrés au dispositif ESUC

Services référents au sein du Département

Direction des politiques territoriales – Service Sports et Jeunesse – 04 79 70 63 27

Contexte et enjeux

L'aménagement des centres-villes est un enjeu majeur des collectivités qui répond à un besoin d'attractivité des centres-bourgs. Il s'agit d'améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs, tout en soutenant l'offre de services à la population.

Le Département souhaite accompagner les collectivités, notamment celles qui jouent un véritable rôle de centralité sur le territoire, sur des projets d'envergure. C'est le sens du dispositif Petites Villes de Demain Savoie, mis en place en 2020, qui soutient 12 pôles de centralité, et qui complète le programme Petites Villes de Demain de l'Etat.

Objectif de l'action

L'objectif, par ces projets d'aménagement, est multiple : développer les services, favoriser la création de logements à proximité des centres urbains, fluidifier les déplacements en réduisant notamment la place de la voiture au profit des mobilités douces, rendre plus attractifs les centres villes et les bourgs, lutter contre la vacance commerciale et redynamiser les centres urbains.

Cette restructuration s'inscrit parfois autour de la rénovation ou de la création d'équipements structurants.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Aménagement d'espaces publics

S'inscrivant dans un projet d'ensemble visant une restructuration globale, avec possiblement :

- Stationnements
- Cheminement doux piétons et vélos
- Mobilier urbain
- Parc et espace végétalisé
- Déconstruction, dans le cadre d'un aménagement global
- Etudes et réflexions stratégiques d'ensemble et études pré-opérationnelles

Equipement structurant

Travaux de construction ou de restructuration lourde de bâtiments ou d'équipements structurants (non thématique) contribuant à l'attractivité de la ville ou du bourg.

Critères d'éligibilité :

- Toute intervention sur un équipement / aménagement nouveau ou non, devra faire l'objet d'une analyse de son fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement
- Projets d'aménagement retenus au titre de Petites Villes de Demain Savoie (cumul des aides possible) ou Etat
- La création d'équipements structurants et/ou les aménagements privilégiant autant que possible des opérations sur des espaces déjà urbanisés et qui contribuent à une reconquête d'espaces délaissés, de friches industrielles ou commerciales
- Les aménagements urbains apporteront une attention particulière aux projets qui prennent en compte les mobilités de tous les publics (personnes âgées, familles avec enfants, personnes en situation de handicap, etc.) et qui favorisent le mieux-être des habitants et des visiteurs en recréant des îlots de fraîcheur par une végétalisation des espaces, afin d'adapter les lieux de vie au réchauffement climatique

Modalités d'intervention

Investissement : Aménagement d'espace public – Equipement structurant

Taux de subvention : 30%

Plancher d'opération : 500 000 € HT

Plafond de subvention : 250 000 €

Dans le cas de projet en lien avec un opérateur privé, les dépenses subventionnables ne prennent en considération que le reste à charge des collectivités.

Actions inéligibles

- Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département
- Acquisition foncière
- Travaux de rénovation ou de construction de logements et toute participation d'une collectivité sur une opération de logements
- Locaux de gendarmerie
- Locaux administratifs des mairies, sièges des EPCI ou des structures territoriales
- Equipement et aménagement d'espaces publics en station de ski

Bénéficiaires

Commune, intercommunalité, société publique locale

Enveloppe budgétaire

1 400 000 €

Dont pour les projets de la Ville de Chambéry :

- 300 000 € pour la rénovation de la Maison des associations
- 200 000 € pour le Parc du Verney
- 200 000 € pour la rénovation du Manège

Services référents au sein du Département

Direction des politiques territoriales – Service Tourisme et Territoires – 04 79 96 74 05

Action 2.6

Développement local

Contexte et enjeux

Les enjeux pour maintenir un développement et un aménagement de l'espace préservant tous les usages obligent les collectivités à se doter d'une ingénierie capable d'aider aux choix et aux décisions qui engagent l'avenir des territoires. Les territoires doivent également être en mesure d'anticiper des sujets, d'expérimenter des solutions nouvelles et de capitaliser sur les résultats.

Ainsi, la conception des documents d'urbanisme (Schéma de cohérence territoriale (SCOT), Plan local d'urbanisme intercommunal, (PLUI), Programme local de l'habitat (PLH), etc.) est une étape indispensable qui devient de plus en plus complexe, tant les pressions et enjeux sont imbriqués et interdépendants les uns des autres. La consultance architecturale contribue également à la qualité et à l'attractivité des territoires.

Par ailleurs, différentes démarches de développement à l'échelle territoriale nécessitent une ingénierie interne ou externalisée.

Objectif de l'action

L'objectif est d'accompagner les collectivités pour qu'elles disposent d'une ingénierie généraliste capable de répondre aux défis multiples qui concernent les territoires.

Il s'agit également d'aider les élus dans leurs prises de décisions.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Action à l'échelle territoriale

- Animation locale : Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et Programme local de l'habitat (PLH)
- Etude stratégique pour l'élaboration de projets de territoire, la révision de SCOT, ...
- Consultance architecturale

Modalités d'intervention

Etude, prestation

Taux de subvention : 30% à 40%

Etude et animation OPAH et PLH à l'échelle territoriale

Taux de subvention : 30% à 40%

Consultance architecturale

32 000 € par an

Actions inéligibles

- Toute action finançable dans le cadre des politiques classiques du Département
- Poste, étude et animation à une échelle infra-territoriale, sauf OPAH et PLH

Bénéficiaires

Grand Chambéry

Enveloppe budgétaire

192 000 €

soit 32 000 € par an pour la consultance architecturale de Grand Chambéry

Services référents au sein du Département

Direction des politiques territoriales – Service Tourisme et Territoires – 04 79 96 74 91

Action 3

Reste à affecter

Contexte et enjeux

L'élaboration d'une politique de soutien à un programme d'actions pluriannuel reste un exercice délicat. En effet, il s'agit à travers le Contrat départemental de hiérarchiser les enjeux puis de fixer des choix d'intervention prioritaire pour les années à venir. Cet exercice permet de donner des perspectives aux projets de territoire selon des orientations politiques affirmées.

Afin de répondre à certaines évolutions mais aussi à des changements d'orientations, les contrats pourront faire l'objet d'avenants, mais ceux-ci nécessitent différents échanges et temps de validation.

Objectif de l'action

L'objectif est de pouvoir accompagner dans un délai court des projets innovants ou de soutenir des projets qui ont un véritable intérêt pour le territoire et qui ne peuvent bénéficier d'une subvention au titre des fiches-actions thématiques ou d'autres politiques départementales.

Ponctuellement, le « Reste à affecter » peut aussi renforcer certaines lignes du contrat qui s'avèreraient insuffisamment dotées ou apporter la quote-part de financement public nécessaire pour un projet émergeant à des fonds européens.

Actions éligibles et critères d'éligibilité

Par principe, cette fiche est ouverte à de nombreux types d'actions, dans le respect des règles d'intervention du Département.

Critères d'éligibilité :

Toute intervention sur un équipement / aménagement nouveau ou non, devra faire l'objet d'une analyse de l'impact sur le fonctionnement et d'un engagement du maître d'ouvrage pour assumer l'entretien et les charges de fonctionnement générés par ledit équipement ou aménagement

Actions inéligibles

- Toutes actions finançables dans le cadre des politiques classiques du Département
- Projet éligible sur une des fiches-actions du présent Contrat départemental
- Aide au fonctionnement et déficit de fonctionnement d'une structure

Modalités d'intervention

Le montant de la subvention sera déterminé au cas par cas par les élus départementaux

Bénéficiaires

L'ensemble des bénéficiaires éligibles au Contrat départemental

Enveloppe budgétaire

100 000 €

Services référents au sein du Département

Direction des politiques territoriales – 04 79 96 74 06